

# **SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES (SCPP)**

Société Civile à capital variable  
Siège social : 14 boulevard du Général Leclerc - 92527 Neuilly Sur Seine  
333 147 122 R.C.S. Nanterre

---

**Rapport du commissaire aux comptes**

**Comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2025**

**R B A**

**S.A. d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes**

**5 rue de Prony – 75017 Paris**

**Tél : 01.44.40.54.00**

**E-mail : rba@rbagroupe.com**

A l'Assemblée Générale de la Société Civile des Producteurs Phonographiques,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Producteurs Phonographiques, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels, sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

## **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels dans la note 3. Changements comptables.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives ; L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application pour la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause de la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lectures de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 28 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

**R B A S.A.**

DocuSigned by:  
*Cyrille Senaux*  
40D16781DFA74E5...

**Cyrille Senaux**

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## BILAN ACTIF

	31/12/2025		31/12/2024	
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	9 711 671	9 066 811	644 860	1 121 140
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	245 148		245 148	6 300
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions	284 988	281 806	3 182	4 285
Installations techniques, mat et outillage industrie	4 073	4 073	0	0
Autres immobilisations corporelles	1 762 085	1 467 267	294 818	404 901
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	152		152	152
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêt				
Autres immobilisations financières	59 177		59 177	58 331
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>12 067 295</b>	<b>10 819 958</b>	<b>1 247 337</b>	<b>1 595 108</b>
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières et autres approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés/commandes	661		661	7 980
<b>Créances</b>				
Créances clients et comptes rattachés	4 572 644		4 572 644	5 371 933
Autres créances	261 406 116		261 406 116	230 147 951
Charges constatées d'avance	505 741		505 741	550 550
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs Mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres	74 606 658		74 606 658	76 584 963
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	14 518 000		14 518 000	2 552 269
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>355 609 820</b>	<b>0</b>	<b>355 609 820</b>	<b>315 215 646</b>
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion et différences d'évaluation				
<b>TOTAL GENERAL DE L'ACTIF</b>	<b>367 677 115</b>	<b>10 819 958</b>	<b>356 857 158</b>	<b>316 810 755</b>

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## BILAN PASSIF

	31/12/2025	31/12/2024
Capital social	754 650	710 700
Primes d'émissions, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles	242 490	225 990
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	85 360	170 669
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 82 050	- 85 310
Subventions d'investissements		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 000 449</b>	<b>1 022 049</b>
Provisions pour risques	2 823 607	1 664 443
Provisions pour charges		
<b>TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 823 607</b>	<b>1 664 443</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	28 469	28 469
Instruments financiers à terme		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 469	192 234
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	334 590	551 083
Dettes fiscales et sociales	25 292 155	22 251 007
<b>Dettes Diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	327 338 756	291 039 819
Produits constatés d'avance	33 662	61 651
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>353 033 101</b>	<b>314 124 263</b>
Ecarts de conversion et différences d'évaluation		
<b>TOTAL GENERAL DU PASSIF</b>	<b>356 857 157</b>	<b>316 810 755</b>

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2025	31/12/2024
Vente de marchandises		
Production vendue de services : retenues statutaires	10 607 188	9 869 349
<i>Copie privée sonore</i>	1 906 499	1 779 232
<i>Rémunération équitable</i>	7 416 149	6 826 426
<i>Copie privée audiovisuelle / numérique de l'image</i>	32 651	22 587
<i>Droits vidéomusiques</i>	427 156	447 118
<i>Droits phonogrammes</i>	824 733	793 986
<i>Copie privée mandats Vidéo</i>	0	0
Autres prestations de services	180 300	181 563
<i>Frais de gestion Attentes téléphonique</i>	487 825	505 789
<i>Frais de gestion AU Etrangers</i>	0	0
<i>Frais de gestion AU France</i>	2 044	1 990
Refacturation de loyers	123 243	166 967
Autres refacturations	235 110	237 500
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>11 635 710</b>	<b>10 963 158</b>
Production stockée ou immobilisée		
Subvention d'exploitation	11 417	1 500
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		0
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits d'exploitation	348 886	354 040
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>11 996 012</b>	<b>11 318 698</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Achat de marchandises		
Variation de stocks (achat de marchandises)		
Achat de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes	4 886 266	5 099 366
Impôts, taxes et versements assimilés	126 012	115 483
<b>Charges de personnel</b>		
Salaires et traitements	3 530 238	3 440 540
Cotisations sociales	1 668 198	1 713 498
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations</b>		
Dotation aux amortissements sur immobilisations	730 515	654 532
Dotations aux dépréciations sur immobilisations		
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		
Dotation aux provisions pour risques et charges	1 159 165	440 039
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges d'exploitation	176	80
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>12 100 571</b>	<b>11 463 537</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-104 558</b>	<b>-144 839</b>

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers de participation		
Produits financiers des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change	-	360
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	22 577	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>22 577</b>	<b>360</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	69	1 412
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>69</b>	<b>1 412</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>22 508</b>	<b>-1 053</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-82 052</b>	<b>-145 892</b>
Produits exceptionnels	-	60 582
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>	<b>60 582</b>
Charges exceptionnelles		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-</b>	<b>60 582</b>
Impôts sur les bénéfices		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 018 589</b>	<b>11 379 640</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 100 640</b>	<b>11 464 950</b>
<b>BENEFICE OU (PERTE)</b>	<b>- 82 050</b>	<b>- 85 310</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Société : Société Civile des Producteurs Phonographiques (SCPP)

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

### Présentation générale

SCPP, créée en 1985, a pour objet social l'exercice collectif des droits des producteurs de phonogrammes et de Vidéo-musiques. La perception et la répartition des rémunérations dues aux producteurs de phonogrammes ou à leurs Ayants Droit à titre particulier du fait de l'utilisation des phonogrammes ou des Vidéomusiques – contrôles des phonogrammes et Vidéomusiques.

La durée de l'exercice est de 12 mois et s'étend sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 est de 356 857 157 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un déficit comptable de 82 050 euros.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

### Faits marquants de la société

- Rémunération équitable : arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) du 8 septembre 2020 a posé le principe selon lequel les États membres ne peuvent « exclure les artistes interprètes ou exécutants qui sont ressortissants d'États tiers à l'espace économique européen (EEE) du droit à une rémunération équitable.

En conséquence de ce changement, un litige est né entre la SCPP et la SPPF. En effet auparavant la répartition entre SPPF et SCPP se faisait sur la totalité des sommes perçues (y compris non répartissables qui représentent environ 6% des sommes) sur la base des répartissables ce qui donnait lieu au partage suivant :

	Année de droit 2019	Année de droit 2021	Année de droit 2022	Année de droit 2023	Année de droit 2024	Année de droit 2025
SCPP	70,99%	73,25%	70,35%	70,36%	72,40%	71,00%
SPPF	29,01%	26,75%	29,65%	29,64%	27,60%	29,00%

Considérant qu'il n'y a plus de « non répartissables » au regard de la jurisprudence, la SCPP a revendiqué un % supérieur de répartition :

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

	Année de droit 2019	Année de droit 2021	Année de droit 2022	Année de droit 2023	Année de droit 2024	Année de droit 2025
SCPP	77,40%	78,39%	77,40%	77,68%	77,90%	77,30%
SPPF	22,60%	21,61%	22,60%	22,32%	22,10%	22,70%

Il a été décidé que la différence (6,41% pour l'année de droit 2019 soit un montant de 3,9 millions d'euros, 5,15% pour l'année de droit 2021 soit un montant de 2,6 millions d'euros, 7,05% pour l'année de droit 2022 soit un montant de 4,3 millions d'euros, 7,32% pour l'année de droit 2023 soit un montant de 5,2 millions d'euros, 5,5% pour l'année de droit 2024 soit un montant de 4,1 millions d'euros et 6,3% pour l'année de droit 2025 soit un montant de 4,7 millions d'euros) serait provisionnée à la SCPP et que la retenue statutaire correspondante serait provisionnée en risque (2,7 millions d'euros).

### Événements postérieurs à la clôture

Néant

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

## Section 1 – Règles et méthodes comptables

### 1. Règles générales

Les Comptes Annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ainsi que conformément au règlement n° 2017-07 relatif à la comptabilisation des droits d'auteurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont présentées ci-après.

L'entité déroge-t-elle aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ?	Non
La durée de l'exercice comptable est-elle de 12 mois ?	Oui
Date de clôture de l'exercice	31/12/2025

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

## 2. Autres principes généraux

### 2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- des logiciels acquis par l'entreprise,
- des frais de conception des bases de données et des logiciels de répartition, réalisés par des prestataires informatiques ou le service informatique de la SCPP. Les coûts internes sont immobilisés sur la base des coûts salariaux consacrés à la réalisation des développements.

L'ensemble de ces immobilisations incorporelles est amorti linéairement sur trois ans.

### 2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des biens selon la méthode linéaire soit :

	<b>Linéaire</b>
Agencements, installations	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 ans ou 8 ans
Matériel industriel	5 ans

### 2.3. Test de dépréciations

Conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-10, depuis le 1er janvier 2005, la société doit réaliser un test de dépréciation lorsqu'un indice interne ou externe laisse penser qu'un élément d'actif incorporel ou corporel a pu perdre notablement de la valeur.

Dans le cas où la valeur actuelle (valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la valeur vénale) des immobilisations devient inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée, ramenant la valeur nette comptable à la valeur actuelle.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

## **2.4. Titres de participation**

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, hors frais d'acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres cédés a été estimée selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

## **2.5. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances sont dépréciées afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, compte tenu de l'indemnisation par l'assurance-crédit prévue.

## **2.6. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et, à la fin de l'exercice, il est procédé à une estimation de ces titres, basée sur leur valeur boursière.

Les valeurs de placement sont constituées par des S.I.C.A.V. de capitalisation, fonds communs de placement et certificats de dépôts négociables. Conformément aux statuts de la société, les plus-values sur ces titres viennent en complément des droits des producteurs de phonogrammes.

## **2.7. Disponibilités**

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

## **2.8. Engagement de retraite**

Les obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une comptabilisation, ils sont présentés dans les engagements hors bilan.

## **2.9. Provisions pour risques et charges**

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

## **2.10. Méthode de présentation du compte de gestion et de résultat**

Les opérations sont résumées et présentées à l'aide du « Compte de gestion », tel que défini par les dispositions du Décret n°98-1040 du 18 novembre 1998, annexe 1. Ce compte de gestion, conforme au décret du 18 novembre 1998, est complété d'un compte de résultat présenté selon les prescriptions du plan comptable général.

## **2.11. Règles et méthodes concernant les droits**

### **2.11.1 Obligation d'aide à la création**

La SCPP doit statutairement et en vertu de l'article L 321-9 du code de la propriété intellectuelle consacrer une part des droits collectés à l'aide à la création : 25% des montants collectés sur la copie privée des phonogrammes et l'intégralité des non répartis techniques générés.

Cette contribution est comptabilisée au passif du bilan puis minorée des différents versements effectués à ce titre.

### **2.11.2 Droits collectés et répartis**

L'ensemble des droits collectés par la société doit faire l'objet d'une répartition.

Les droits collectés et à collecter sont donc d'un montant identique aux droits répartis et à répartir.

Les droits à répartir aux producteurs sont inscrits au passif du bilan pour leur montant toutes taxes comprises ou pour le montant hors taxes s'agissant des droits de la copie privée sonore et de la copie privée audiovisuelle, sous la seule déduction de l'aide à la création liée aux droits de la copie privée sonore et de la copie privée audiovisuelle.

### **2.11.3 Non répartis de la rémunération équitable**

Selon l'article L321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle, les sommes encaissées à compter du 1<sup>er</sup> août 2000 au titre de la rémunération équitable sur la radiodiffusion et la communication dans les lieux publics des phonogrammes du commerce, et non répartis en application du Code de la Propriété Intellectuelle et des Conventions Internationales doivent être entièrement affectées à des actions d'aides à la création.

La rémunération équitable perçue avant le 1<sup>er</sup> août 2000 n'est pas concernée par cette modification législative. L'affectation des sommes non répartis qui seront constatées sur ces sommes lors des prochaines répartitions est donc soumise aux règles définies précédemment par le législateur.

Ces sommes sont comptabilisées au passif du bilan.

## SCPP COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

La rémunération équitable non répartissable perçue après le 1<sup>er</sup> août 2000 dont dispose la société est utilisée au financement de ses actions d'aide à la création, développement de la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

Suite à la décision de la SCPA du 14 décembre 2018, les modalités de pesée et de répartition entre sociétés de la rémunération équitable s'en trouvent affectées comme suit.

Les montants de la Rémunération Equitable perçus au titre de l'année de droit 2018 et des années suivantes sont répartis en fonction des répartitions effectuées au réel. Chaque partie disposera à titre définitif d'une quote-part des sommes non répartissables techniques constatées en vertu de l'article L. 214-2 du CPI, diminuées de la retenue que chacune des sociétés aura effectuée sur la part de ces sommes non répartissables générée par les phonogrammes dont chaque société assure la gestion, égale à sa quote-part des droits gérés, résultant de la pesée effectuée. La SPPF a contesté la validité de cette décision devant le Tribunal Judiciaire de Nanterre.

### 2.11.4 Prestations de services : retenues statutaires

L'essentiel des produits d'exploitation de la SCPP est constitué par une retenue statutaire sur les droits répartis aux adhérents. Les taux de la retenue statutaire sont fixés par l'assemblée générale des sociétaires.

Jusqu'au 31 décembre 2000, la retenue statutaire était considérée comme acquise selon les modalités suivantes :

- pour les droits sur les vidéogrammes : lors de l'émission de l'avis de crédit,
- pour les autres droits : à 80 % au cours de l'exercice de collecte des droits et à 20 % au cours de l'exercice de répartition des droits.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la retenue statutaire est considérée comme acquise lors de l'émission de l'avis de crédit quelle que soit la nature de droit.

Les retenues statutaires considérées comme acquises selon cette méthode, mais liées aux droits en cours de répartition et non encore versées aux producteurs, sont inscrites séparément à l'actif du bilan, parmi les produits à recevoir.

### 2.11.5 Droits dus par les usagers des attentes téléphoniques

La SCPP assure pour le compte de la SCPA la gestion administrative des droits relatifs aux Attentes Téléphoniques moyennant une commission de gestion de 20% sur les droits collectés. Depuis 1998, l'application de cette commission de gestion a un effet rétroactif sur la quote-part des droits collectés qui sera reversée à la SPPF.

Le montant généré par les frais de gestion perçus, par la SCPP au titre de la collecte des droits relatifs aux attentes téléphoniques, s'élève à 487 825 euros au 31 décembre 2025.

Depuis 2005, les sommes perçues durant un exercice sont considérées comme étant les sommes perçues au titre de cette même année de droit. Ces droits sont comptabilisés sur la base des règlements reçus sur l'exercice en cours et non plus sur la base de la période de droit.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

### 3. Changements comptables

Le changement de réglementation apporté par l'adoption du règlement ANC N°2022-06 induit un changement de méthode comptable, notamment une nouvelle nomenclature des comptes, de nouvelles règles comptables et une nouvelle présentation des présents états financiers. Ce changement a eu des impacts sur les comptes de la société, notamment :

- ✓ Plan de comptes : la mise en œuvre du règlement nécessite la création, la suppression et le reclassement de plusieurs comptes, conformément à la nouvelle structure du plan comptable.
- ✓ Résultat exceptionnel : celui-ci est désormais recentré sur des événements majeurs et inhabituels ; les opérations auparavant classées en résultat exceptionnel ont été reclassées selon les nouvelles catégories prévues par le règlement

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## Section 2 - Autres informations relatives au bilan

### Sous-section 1 : Informations relatives à l'actif

#### 1.1. Tableau Immobilisations

	Début exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement et de développement				
Concessions, brevets, licences, applications	9 588 519	123 153		9 711 672
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	6 300	362 000	123 153	245 147
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>9 594 819</b>	<b>485 153</b>	<b>123 153</b>	<b>9 956 819</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
<b>Constructions</b>				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Insta. générales, agencements et aménagement des constructions	284 988			284 988
Installations techniques, matériel et outillages industriels	4 073			4 073
<b>Autres immobilisations corporelles</b>				
Installations générales, agencements et aménagements divers	848 023	3 828		851 851
Matériel de transport				
Matériel de bureau et mobilier informatique	908 531	16 069	14 366	910 235
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				0
<b>Total Immobilisations corporelles</b>	<b>2 045 615</b>	<b>19 897</b>	<b>14 366</b>	<b>2 051 146</b>
<b>Immobilisation financières</b>				
Participation	152			152
Autres titres immobilisés				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Prêts et autres immobilisations financières	58 331	1 058	212	59 177
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>58 483</b>	<b>1 058</b>	<b>212</b>	<b>59 329</b>
<b>Total Général</b>	<b>11 698 917</b>	<b>506 108</b>	<b>137 731</b>	<b>12 067 295</b>

La société a poursuivi au cours de l'exercice ses investissements en conception de logiciels destinés au traitement des répartitions et gestion des aides.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## 1.2. Tableau des amortissements

	Durée d'amortissement	Mode Amortissement	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement et de développement						
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3	Linéaire	8 467 379	599 432		9 066 811
<b>Total immobilisations incorporelles</b>			<b>8 467 379</b>	<b>599 432</b>		<b>9 066 811</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
<b>Constructions</b>						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Insta. générales, agencements et aménagement des constructions	8	Linéaire	280 703	1 104		281 806
Installations techniques, matériel et outillages industriels	5	Linéaire	4 073			4 073
<b>Autres immobilisations corporelles</b>						
Installations générales, agencements et aménagements divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau et mobilier informatique	5	Linéaire	782 875	66 917	14 366	835 426
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes						
<b>Total Immobilisations corporelles</b>			<b>1 636 430</b>	<b>131 083</b>	<b>14 366</b>	<b>1 753 147</b>
<b>Total Général</b>			<b>10 103 809</b>	<b>730 515</b>	<b>14 366</b>	<b>10 819 958</b>

## 1.3. Filiales et participations

La SCPP détient des participations dans le capital de la société suivante :

Sociétés	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
SCPA	305	335 484	50%	152	152			1 066 733	41 948	

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

**1.4. Etat des Créances**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
<b>Actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	59 177		59 177
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>59 177</b>		<b>59 177</b>

<b>Actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	4 572 644	4 572 644	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	11 445	11 445	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéficiaires			
Taxe sur la valeur ajoutée	49 698 525	49 698 525	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)	128 136 008	128 136 008	
Débiteurs divers	83 560 139	83 560 139	
Charges constatées d'avance	505 741	505 741	
<b>Total actif circulant</b>	<b>266 484 501</b>	<b>266 484 501</b>	

<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>266 543 678</b>	<b>266 484 501</b>	<b>59 177</b>
(1) Prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Remboursements obtenus en cours			
(2) Prêts et avances consentis aux associés			

(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice	
(2) Prêts et avances consentis aux associés	

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

**1.5. Produits à recevoir**

<b>Produits à recevoir sur créances clients et comptes rattachés</b>	
Droits collectés vidéogrammes	2 399 733
<b>Total des produits à recevoir sur créances clients et comptes rattachés</b>	<b>2 399 733</b>
<b>Produits à recevoir sur autres créances</b>	
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	148
Droits collectés copie privée sonore	14 018 406
Droits collectés copie privée audiovisuelle / Numérique de l'image	304 204
Droits collectés phonogrammes	4 177 559
Droits collectés divers	428 136
Retenue statutaire copie privée sonore	99 351
Retenue statutaire vidéogrammes	509 444
Retenue statutaire rémunération équitable	22 282 665
Retenue statutaire copie privée audiovisuelle / Numérique de l'image	59 263
Retenue statutaire phonogrammes	1 817 220
Frais de gestion à affecter	3 031
Personnel - Produits à recevoir	11 445
Droits collectés copie privée audiovisuelle / Charges à payer	359 221
Membres produits financiers	1 801
<b>Total des produits à recevoir sur autres créances</b>	<b>44 071 893</b>
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>46 471 627</b>

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

### 1.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31/12/2025 s'établissent de la manière suivante :

Nature des charges	Exercice N
<b>Charges d'exploitation :</b>	
Prestations diverses	27 473
Fournitures	382
Loyers bureaux	259 487
Loyers matériels	7 718
Charges locatives	34 421
Maintenance	113 347
Assurances	21 149
Abonnements et prestations de services	19 472
Publications	8 856
Transports	15
Frais de Télécommunication, documentation	6 197
Cotisations – recrutement	217
Frais Tickets restaurants	6 977
Cotisation RIP	29
<b>Total</b>	<b>505 741</b>
<b>Charges financières :</b>	
<b>Total</b>	0
<b>Charges exceptionnelles :</b>	
<b>Total</b>	0
<b>TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>505 741</b>

### 1.7. Valeurs mobilières de placement

Le poste se compose essentiellement de SICAV de capitalisation et de dépôts à termes (D.A.T.).

Au 31 décembre 2025, les plus-values latentes relatives aux SICAV s'élèvent à 7 324 euros.

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

## Sous-section 2 : Informations relatives au passif

### 2.1. Composition du capital social

<b>Actions et parts sociales émises pendant l'exercice</b>				
	<b>Nombre d'actions / parts sociales à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>Nombre d'actions / parts sociales à la clôture de l'exercice</b>
Actions / Parts sociales	4 738	443	150	5 031

### 2.2. Tableau de variation des Capitaux propres

	<b>Début de l'exercice</b>	<b>Affectation du résultat de l'exercice antérieur</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Réduction</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Fin de l'exercice</b>
Capital	710 700		66 450	22 500		<b>754 650</b>
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...						<b>0</b>
Ecart de réévaluation						<b>0</b>
Ecart d'équivalence						<b>0</b>
Réserve légale						<b>0</b>
Réserves statutaires ou contractuelles	225 990		16 800	300		<b>242 490</b>
Réserves réglementées						<b>0</b>
Autres réserves						<b>0</b>
Report à nouveau	170 670	-85 310				<b>85 360</b>
Résultat de l'exercice	-85 310	85 310			-82 050	<b>-82 050</b>
Subventions d'investissement						<b>0</b>
Provisions réglementées						<b>0</b>
<b>Total capitaux propres</b>	<b>1 022 049</b>	<b>0</b>	<b>83 250</b>	<b>22 800</b>	<b>-82 050</b>	<b>1 000 450</b>

Le capital social se compose de 5 031 parts au nominal de 150 euros, entièrement libérées.

Les réserves statutaires sont constituées :

- des parts sociales des adhérents ayant quitté la société, conformément à l'article 19 des statuts ; avant la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2004 stipulant désormais le remboursement des parts des adhérents sortants.
- de l'affectation de droits n'ayant pu être répartis faute de documents justificatifs conformément aux dispositions prévues dans les statuts.

Le résultat de l'exercice précédent, soit une perte de 85 310 euros a été porté en report à nouveau, portant celui-ci à 85 360 euros.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

### 2.3. Etat des provisions

Nature des provisions	Début de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions :			Fin de l'exercice
			Utilisées au cours de l'exercice	Non Utilisées au cours de l'ex	Reprises de l'exercice	
<b>Provisions réglementées</b>						
Provisions pour reconstitution des gisements						
Provisions pour investissement						
Provisions pour hausse des prix						
Amortissements dérogatoires						
<i>Dont majorations exceptionnelles de 30%</i>						
Provisions pour prêts d'installation						
Autres provisions réglementées						
<b>Total des provisions règlementées</b>						
<b>Provisions pour risques et charges</b>						
Provisions pour litiges	1 664 443	1 032 225				2 696 667
Provisions pour garanties données aux clients						
Provisions pour pertes sur marchés à terme						
Provisions pour amendes et pénalités						
Provisions pour pertes de change						
Autres provisions pour risques		126 940				126 940
<b>Sous total provisions pour risques</b>	<b>1 664 443</b>	<b>1 159 165</b>				<b>2 823 607</b>
Provisions pour pensions et obligations similaires						
Provisions pour impôts						
Provisions pour renouvellement des immobilisations						
Provisions pour gros entretien et grandes révisions						
Prov. pour charges soc. et fisc. sur congés à payer						
<b>Sous total provisions pour charges</b>						
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>1 664 443</b>	<b>1 159 165</b>				<b>2 823 607</b>
<b>Provisions pour dépréciation</b>						
Sur immobilisations incorporelles						
Sur immobilisations corporelles						
Sur immobilisation de titres mis en équivalence						
Sur immobilisation de titres de participation						
Sur autres immobilisations financières						
Sur stocks et en-cours						
Sur comptes clients						
Autres provisions dépréciations						
<b>Total des provisions pour dépréciation</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 664 443</b>	<b>1 159 165</b>				<b>2 823 607</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation		1 159 165				
Dont dotations et reprises financières						
Dont dotations et reprises exceptionnelles						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice						

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

**2.4. Etat des Dettes**

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des ets de crédit à un an maxi à + de un an			28 469	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	28 469			
Fournisseurs et comptes rattachés	334 590	334 590		
Personnel et comptes rattachés	871 248	871 248		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	668 037	668 037		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	23 698 446	23 698 446		
Obligations cautionnées			0	
Autres impôts, taxes et assimilés	54 424	54 424		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés (2)				
Autres dettes	327 338 756	327 338 756		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	33 662	33 662		
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>353 027 632</b>	<b>352 999 163</b>	<b>28 469</b>	<b>0</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice				
(2) Montant des emprunts et dettes dus aux associés				

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

## 2.5. Charges à payer

### Charges à payer sur dettes fournisseurs

Transports de Biens	3 187
Divers	30 974
Frais hôtels et déplacements	2 830
Frais postaux et télécommunications	3 409
Honoraires	140 540
Immobilisations en cours	38 883
Publications	2 470
<b>Total des charges à payer sur dettes fournisseurs</b>	<b>222 293</b>

### Charges à payer sur dettes fiscales et sociales

Provisions congés payés	488 222
Provision prime	267 800
Provision pour intéressement des salariés	113 339
Charges sociales sur provision	371 376
<b>Total des charges à payer sur dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 240 737</b>

### Charges à payer sur autres dettes

Diffuseurs VID avoirs à établir	5 469
Autres produits à répartir aux membres	193 480
Associés divers	15 123
AYD en attente d'affectation	450
Vidéomusiques SPPF	11 407
Droits à reverser copie privée sonore	42 432 763
Droits à reverser rémunération équitable	137 028 921
Droits à reverser copie privée audiovisuelle / Numérique de l'image	163 856
Droits à reverser phonogrammes	21 107 456
Droits à reverser divers	327
Charges à payer EX NR à répartir	88 106 092
<b>Total des charges à payer sur autres dettes</b>	<b>289 065 343</b>

<b>Total des charges à payer</b>	<b>290 528 373</b>
----------------------------------	--------------------

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## 2.6. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance au 31/12/2025 s'établissent de la manière suivante :

<b>Nature des charges</b>	<b>Exercice N</b>
<b>Produits d'exploitation :</b>	
Loyers et charges 1T 2026 - SNEP	33 662
<b>Total</b>	<b>33 662</b>
<b>Produits financiers :</b>	
<b>Total</b>	0
<b>Produits exceptionnels :</b>	
<b>Total</b>	0
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>33 662</b>

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

### Sous-section 3 : Informations relatives au compte de résultat

#### 3.1. Ventilation du Chiffre d'Affaires

Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie d'activités			
Catégorie d'activités	Exercice N	Exercice N-1	Variation (%)
Ventes de marchandises			
Productions vendues de biens			
Production vendue de services	11 635 710	10 963 158	6,13%
<b>TOTAL</b>	<b>11 635 710</b>	<b>10 963 158</b>	<b>6,13%</b>

#### 3.2. Honoraires CAC

Catégories	Montants
Honoraires dans le cadre de la certification des Comptes Annuels	24 000
Autres honoraires	
<b>TOTAL</b>	<b>24 000</b>

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

### 3.3. Charges d'exploitation

Le détail des charges d'exploitation est le suivant :

**Charges d'exploitations par nature**

	<b>Année 2025</b>	<b>Année 2024</b>
Prestations informatiques & études	2 047 651	2 132 499
Fournitures de bureau & autres fournitures non stockées	65 225	85 308
Loyers & charges locatives	1 011 476	1 379 405
Entretien	310 920	288 953
Assurances	34 268	27 690
Documentation	26 271	27 950
Personnel intérimaire	0	0
Honoraires	716 700	691 927
Publicité relations publiques	394 478	164 371
Frais de transports	2 336	1 725
Voyages et déplacements	50 547	64 690
PTT et téléphone	72 490	85 663
Frais bancaires	18 018	15 795
Cadeaux	2 457	2644,31
Autres charges diverses	133 606	130 825
Impôts et taxes	126 012	115 483
Salaires	3 530 238	3 440 540
Charges sociales	1 554 859	1 497 928
Charge d'intéressement	113 339	215 570
Dotations aux amortissements	730 515	654 532
Dotations aux provisions	1 159 165	440 039
<b>Total</b>	<b>12 100 571</b>	<b>11 463 537</b>

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

### **3.4. Résultat Financier**

Le résultat financier est un produit net de 22 508 euros, essentiellement expliqué par la plus-value réalisée par la cession de SICAV de 22 577 euros.

### **3.4. Résultat exceptionnel**

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Le résultat exceptionnel s'élève au titre de l'exercice 2025 à 0 euros.

### **3.5. Intéressement des salariés**

L'intéressement des salariés s'élève, au titre de l'exercice, à 113 339 euros contre 215 570 euros pour l'exercice précédent.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

### Section 3 - Informations relatives à la fiscalité

#### 3.1. Crédits d'impôts

Néant

#### 3.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Réintégrations (déductions) fiscales	Quote part Résultat Filiale SCPA	Résultat fiscal	Déficit antérieurs imputés	Impôt
Résultat courant	-82 050	121 886	22 721	62 557	-29 581	8 244
Résultat exceptionnel						
<b>Sous-total impôt</b>						<b>8 244</b>
Crédit d'impôt						0
<b>TOTAL</b>	<b>-82 050</b>	<b>121 886</b>	<b>22 721</b>	<b>62 557</b>	<b>-29 581</b>	<b>8 244</b>

En 2025, le résultat fiscal de la SCPP après imputation des déficits est un profit de 32 975 euros.

Par conséquent, la SCPP a calculé un impôt à payer de 8 244 euros, cet impôt sera comptabilisé dans les comptes 2026.

Les déficits restants à imputer sont nuls à la fin de l'exercice.

#### 3.3. Allègement et accroissements de la dette future d'impôt

Allègements de la dette future d'impôt	Montant	Impôt correspondant
<b>Provisions non déductibles l'année de leur dotation :</b>		
Provisions pour congés payés		
Participation des salariés		
Effort construction		
Contribution sociale de solidarité		
Taxes sur les surfaces commerciales		
Provisions pour risques et charges	126 940	31 735
Provisions pour dépréciation des stocks		
Autres provisions non déductibles		
<b>TOTAL</b>	<b>126 940</b>	<b>31 735</b>

Total des déficits reportables	0	
Total des amortissements différés		
Total des moins-values à long terme		

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## **Section 4 - Informations au titre des transactions non conclues aux conditions normales de marché**

Néant

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## **Section 5 - Informations relatives aux opérations et engagements envers les organes d'administration ou de surveillance**

### **5.1. Avances et crédits alloués aux dirigeants**

Néant

### **5.2. Rémunération des dirigeants**

Aucune information n'est communiquée dans la mesure où cela reviendrait à donner une information individuelle.

## Section 6 : Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

### 6.1. Engagement retraite

Des indemnités sont dues aux collaborateurs de la société au moment de leur départ à la retraite. Compte tenu de l'âge et de l'ancienneté des collaborateurs, le montant des indemnités brutes (hors charges sociales) calculées à la clôture de l'exercice s'élève à 124 737 euros. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2025.

### 6.2. Engagements financiers donnés

#### Nantissement de SICAV :

Le 24 mars 2010, la SCPP a nanté des SICAV auprès de la Société Générale en faveur du bailleur des locaux Gécina pour un montant initial 122 883 euros.

Au 31 décembre 2025, ce nantissement représente 323 935€.

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Entreprises liées	Autres
Nantissement	323 935					323 935
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>323 935</b>					<b>323 935</b>

### 6.3. Engagements financiers reçus

Néant

## Section 7 : Information relatives à l'effectif

### 7.1. Effectif moyen par catégorie

L'effectif employé pendant l'exercice tel que défini à l'article D. 123-200 du code de commerce (moyenne du nombre de personnes au cours de chacun des mois de l'année civile) se répartit comme suit :

Catégories	Effectif moyen salarié	
	Exercice N	Exercice N-1
Ouvriers		
Employés, techniciens, agents de maîtrise	18	19
Cadres et ingénieurs	26	25
<u>Autres :</u>		
CDD Employés	0	3
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>47</b>

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

## Section 8 : Informations relatives aux Droits

### 8.1. Droits collectés

	Reliquats droits antérieurs	Droits constatés en 2025		Total des droits de l'exercice (2)	Total des droits de l'exercice précédent
	Provision au	Facturation	Provision au		
Copie Privée Sonore	7 441 636	17 807 064	5 924 475	16 289 903	18 129 717
<i>Dont régularisations Copie Privée Sonore (3)</i>	-	-	-	-	-
Rémunération Equitable	10 881 982	62 752 941	11 004 689	62 875 647	70 111 970
<i>Dont provision ex NR RE (3)</i>	-3 731 473	-	-9 723 459	-13 454 932	-15 117 581
Droits Videomusiques	1 932 879	7 062 188	1 995 220	7 124 528	7 457 974
Mandats Humour	-	2 901	-	2 901	0
Copie Privée Audiovisuelle / Numérique de l'image	347 589	314 659	304 204	271 273	360 522
Droits Phonogrammes (1)	3 336 842	7 343 564	3 536 967	7 543 689	7 418 674
<b>Total</b>	<b>23 940 929</b>	<b>95 283 316</b>	<b>22 765 555</b>	<b>80 653 009</b>	<b>88 361 276</b>

- (1) Il s'agit des droits Attentes Téléphoniques, Sonorisateurs et Fournisseurs d'attentes téléphoniques, droits TV.
- (2) Le total des droits est égal à la somme de la facturation et de la provision de l'exercice diminué de la provision de l'exercice précédent (hors régularisations).
- (3) Il s'agit des ex-non répartissables perçus par la SCPP mais bloqués jusqu'à la résolution du litige avec la SPPF. Cette somme correspond à la différence de calcul entre le partage des ex-non répartissables au taux des répartissables (ancienne méthode) et la conservation des ex-non répartissables par les sociétés qui les ont générés (nouvelle méthode).

### 8.2. Droits mis en répartition

Les droits mis en répartition sont présentés dans le tableau page suivante pour leur montant total hors taxes, après imputation de la quote-part obligatoire d'aide à la création de 25 % pour les droits issus de la rémunération de la Copie Privée Sonore et de la Copie Privée Audiovisuelle, et après prélèvement de la quote-part de la retenue statutaire déjà comptabilisée en ressource pour la gestion de la SCPP.

Le détail par années de perception des sommes à répartir est présenté dans les tableaux suivants.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

### 8.3. Compte de gestion de l'année 2025

Le compte de gestion de l'année 2025, présenté conformément au décret du 18 novembre 1998, s'établit ainsi :

**Annexe 1 (selon R 321-8 du CPI)  
COMPTÉ DE GESTION DE L'ANNEE 2025**

	CHARGES		RESSOURCES		
	Année 2025	Année 2024	Année 2025	Année 2024	
<b>I. Charges d'exploitation :</b>	<b>11 987 232</b>	<b>11 247 968</b>	<b>I. Ressources d'exploitation :</b>	<b>11 996 013</b>	<b>11 318 698</b>
A. Achats et charges externes	4 886 266	5 099 366	A. Récupération et refacturation des charges	237 154	239 490
B. Impôts et taxes	126 012	115 483	Facturation au titre des frais de gestion attachés aux attentes téléphoniques	487 825	505 789
C. Charges de personnel	5 085 098	4 938 468	B. Retenues sur droits	10 607 189	9 869 349
D. Autres charges d'exploitation	176	80	C. Autres ressources d'exploitation	663 846	704 071
E. Dotation aux amortissements	730 515	654 532	D. Reprise de provisions et transfert charges	0	0
F. Dotations aux provisions	1 159 165	440 039			
<b>II. Charges financières</b>	<b>69</b>	<b>1 412</b>	<b>II. Ressources financières</b>	<b>22 577</b>	<b>360</b>
<b>III. Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>III. Ressources exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>60 582</b>
<b>IV. Intéressement</b>	<b>113 339</b>	<b>215 570</b>			
<b>V. Impôts Société</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>Total des charges (I + II + III + IV)</b>	<b>12 100 640</b>	<b>11 464 950</b>	<b>Total des ressources (I + II + III)</b>	<b>12 018 590</b>	<b>11 379 640</b>
<b>Excédent de prélèvement à la fin de l'exercice</b>			<b>Insuffisance de prélèvement à la fin de l'exercice</b>	<b>82 050</b>	<b>85 310</b>
<b>Total général</b>	<b>12 100 640</b>	<b>11 464 950</b>	<b>Total général</b>	<b>12 100 640</b>	<b>11 464 950</b>

### 8.4. Tableau d'affectation des droits au 31 décembre 2025

Le détail des droits tels qu'ils ont été affectés en 2025, et présenté conformément au décret du 18 novembre 1998, figure dans le tableau ci-après :

Les tableaux suivants sont présentés hors provisions.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ANNEXE 2  
AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

EN EUR		1	2	3	4	5	6	
Nature des rémunérations		DROITS restant à affecter au 31/12/2024	PERCEPTIONS de L'exercice 2025	PRELEVEMENTS pour la gestion (A)	MONTANTS affectés (art. L. 321-9) (B)	MONTANTS affectés à des oeuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31/12/2025
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :								
Vidéomusiques		2 531 124	7 062 188	384 669	0	0	6 026 803	3 181 839
Droits phono.		12 506 532	3 466 872	403 665	0	0	4 078 738	11 490 981
Droits TV		4 358 567	3 224 177	389 536	0	0	3 619 213	3 573 996
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :								
Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie)		0			0	0		0
Article L. 132-20 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)		0			0	0		0
Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)		0			0	0		0
Article L.214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) RE répartisables		127 778 114	62 564 911	7 550 933	2 937 431	0	30 915 858	149 138 804
Article L.311-1 (pour la copie privée des oeuvres sonores) CPS		15 451 759	17 807 064	2 023 738	4 451 766	0	6 980 230	19 803 089
Article L.311-1 (pour la copie privée des oeuvres audiovisuelles) CPA		620 902	301 686	25 874	78 665	0	432 769	385 280
<b>Total</b>		<b>163 246 997</b>	<b>94 426 897</b>	<b>10 578 414</b>	<b>7 467 861</b>	<b>0</b>	<b>52 053 631</b>	<b>187 573 988</b>
		0,00	0,00					

(\*) Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit

(A) Cette colonne ne contient que les retenues stat. Prélévées sur la base des perceptions de l'exercice

(B) Montant correspondant à 25% de l'aide à la création calculée sur les perceptions de l'exercice (CPS, CPA) et les non répartisables affectés au budget de l'aide à la création de l'exercice

Ratio : prélevements pour la gestion / perceptions de l'exercice :

11,20%

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

**ANNEXE 3**

**EN EUR**

<b>ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE au titre des affectations collectives*</b>	
Article L.321-9 Oeuvres sociales ou culturelles	7 924 539
<b>Total</b>	

\*Total des engagements de l'exercice

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

<b>ANNEXE 4</b>		
<b>RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT</b>		
<b>EN EUR</b>		
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droits</b>	<b>Montant</b>	<b>ANNEE de perception</b>
Vidéomusiques & droits phonogrammes	1 202 891,62	2025
	1 007 189,26	2024
	677 336,38	2023
	485 579,14	2022
	608 491,22	2021
	477 865,06	2020
<b>Sous total VID</b>	<b>4 459 353</b>	
Droits phono.	1 814 775	2025
	2 136 300	2024
	1 189 298	2023
	1 080 925	2022
	-168 950	2021
<b>Sous total Droits phono.</b>	<b>6 052 347</b>	
Droits TV	2 930 223	2025
	963 687	2024
	384 231	2023
	306 441	2022
	428 488	2021
	487 129	2020
<b>Sous total Droits TV</b>	<b>5 500 198</b>	
Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie)	0	
Article L. 132-20 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)	0	
Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté Européenne)	0	
Article L.214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) <b>RE</b>	41 181 115	2025
	12 795 800	2024
	8 459 913	2023
	7 506 388	2022
	5 655 845	2021
	7 169 748	Avant 2021
<b>Sous total RE</b>	<b>82 768 809</b>	
Article L.311-1 (pour la copie privée des oeuvres sonores) <b>CPS</b>	10 555 211	2025
	7 665 551	2024
	4 980 716	2023
	5 240 977	2022
	5 733 787	2021
	3 413 859	Avant 2021
<b>Sous total CPS</b>	<b>37 590 102</b>	
Article L.311-1 (pour la copie privée des oeuvres audiovisuelles) <b>CPA</b>	250 875	2024
	157 415	2023
<b>Sous total CPA</b>	<b>408 290</b>	
<b>Total</b>	<b>136 779 099</b>	

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

8.5 Tableau de financement

ANNEXE 5						
Tableau de financement (Règlement ANC 2017-07-131-8)						
Situation initiale		Fonds de roulement		Besoin en fonds de roulement	Trésorerie	
		-75 493 580		-78 045 849	2 552 269	
Opération de l'exercice		Emplois	Ressources	Variations		
				Actif circulant	Dettes exploitation	
					Variations	
EXPLOITATION	Excédent brut d'exploitation		1 436 412			
	Charges-produits exceptionnels	0	0			
	Autres charges-produits	245	348 886			
	Variations des :					
	- Stocks					
	- Clients et comptes rattachés			-799 289		
	- Autres valeurs			31 206 037		
	- Fournisseurs et comptes rattachés				-216 493	
	- Autres dettes d'exploitation				39 125 331	
<b>TOTAL</b>		<b>1 807 629</b>		<b>-8 502 089</b>		<b>10 309 719</b>
REPARTITION	Coût net du financement					
	Impôts sur les bénéfices					
	Participation					
	Capacité d'autofinancement					
		1 807 629				
	Distribution/prélèvements					
	Autofinancement					
	1 807 629					
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
INVESTISSEMENT	Investissements :					
	- Incorporels	362 000				
	- Corporels	19 897				
	- Financiers	846				
	Désinvestissements :					
	- Incorporels					
	- Corporels		0			
- Financiers		1 978 306				
<b>TOTAL</b>		<b>1 595 563</b>		<b>0</b>		<b>1 595 563</b>
FINANCEMENT	Apports en capital / compte courant		60 450			
	Emprunts souscrits					
	Remboursement capital / compte courant					
	Remboursements emprunts					
<b>TOTAL</b>		<b>60 450</b>		<b>0</b>		<b>60 450</b>
<b>Situation finale</b>		<b>-72 029 938</b>		<b>-86 547 938</b>		<b>14 518 000</b>

8.6. Produits financiers

Les CAT ont dégagé au cours de l'exercice des intérêts à hauteur de 2 248 084 euros contre 3 516 132 euros au 31 décembre 2025.

Les produits financiers sont affectés aux sociétaires. Les mouvements de l'exercice (présentés conformément au décret du 18 novembre 1998) sont les suivants :

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

**ANNEXE 6**  
**AFFECTATION DES PRODUITS FINANCIERS**

EN EUR

Nature des rémunérations	PF restant à affecter au 31/12/2024	PF de l'exercice 2025	PF affectés	PF restant à affecter au 31/12/2025
Produits des valeurs mobilières de placement	232 606	2 261 363	-2 497 000	-3 031
<b>Total</b>	<b>232 606</b>	<b>2 261 363</b>	<b>-2 497 000</b>	<b>-3 031</b>

### 8.7. Retenues statutaires

Le taux de retenue statutaire appliqué aux répartitions est voté par l'Assemblée Générale. Il a évolué comme suit :

Droits voisins et Attentes téléphoniques	Droits Vidéomusiques
1986 à 1989 : 17 %	3 % + 2 %
1990 : 14 %	3 % + 2 %
1991et 1992 : 12 %	3 % + 2 %
1993 : 8 %	3 %
1994 : 7 %	3 %
1995 : 0 %	3 % jusqu'au 31 mai 1995, puis 2 %
1996 à 2000 : 0 %	2 %
2001 : 6 %	2%
2002 : 11,5%	6%
2003 : 8%	6%
2004 : 9,5%	6%
2005 : 9,75%	6%
2006 : 10,70%	6%
2007 : 11,10%	6%
2008 : 7,30%	6%
2009 : 11,80%	6%
2010 : 11,80%	6%
2011 : 12,30%	6%

SCPP  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025**

2012 :	11,25%	6%
2013 :	10,80%	6%
2014 :	11,30%	6%
2015 :	10,70%	6%
2016 :	10,75%	6%
2017 :	8,20%	6%
2018 :	10,20%	6%
2019 :	9,10%	6%
2020 :	12,90%	6%
2021 :	11,50%	6%
2022 :	10,10%	6%
2023 :	10,80%	6%
2024 :	11,65%	6%
2025 :	12,00%	6%

Les retenues statutaires comptabilisées au cours de l'exercice s'établissent comme suit :

	Montant constaté au cours de l'exercice	Droits à recevoir, dans l'attente de la mise en répartition et/ou de l'encaissement des droits	
		Montant facturé sur l'exercice 2025	Variation des droits à recevoir/charges à payer
Copie Privée Sonore	1 906 499	2 002 628	-96 128
Rémunération Equitable	6 383 924	5 829 140	554 784
Droits Vidéomusiques	427 156	384 354	42 802
Mandats Humour	-	-	-
Copie Privée Audiovisuelle / Numérique de l'image	32 651	43 167	-10 516
Droits Phonogrammes (1)	824 733	757 590	67 144
<b>Total</b>	<b>9 574 964</b>	<b>9 016 878</b>	<b>558 086</b>

(1) Il s'agit des droits Attentes Téléphoniques, Sonorisateurs et Fournisseurs d'attentes téléphoniques.

SCPP  
COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

8.8. Actions d'aide à la création (article 38 de la loi de 1985)

**RESSOURCES :**

· A nouveau 2024	4 769 327
· Au titre de la Copie Privée Sonore (utilisation 2025)	3 813 909
· Au titre de la Copie Privée Audiovisuelle (utilisation 2025)	67 818
· Autres (sur décision d'affectation du Conseil d'Administration).	0
· Report de dossiers annulés (droit de tirage et aide sélective)	1 299 592
· Au titre de l'aide financière / Estimation des non rép affectés	2 937 431

**TOTAL RESSOURCES** **12 888 077**

**EMPLOIS**

· Aides selectives / Droits de tirages engagés sur 2025	8 941 596
· Engagements transfert de charges 2025	282 535

**TOTAL EMPLOIS** **9 224 131**

**MONTANT DES AIDES RESTANT A ENGAGER AU 31 DECEMBRE 2025** **3 663 946**